

REGLEMENT DU PRIX STARTUP INCUBATEUR 2014

ARTICLE 1

NEOMA Business School, association loi 1901, ayant son siège social au 1, rue du Maréchal Juin 76130 Mont Saint Aignan, ci-après dénommé « NEOMA BS », organise du 05/04/14 à 8h30 au 04/05/14 à minuit inclus, un concours intitulé « Prix Startup Incubateur » ci-après désigné « le Prix ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Prix.

ARTICLE 2

Le Prix est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure, étudiante d'un des programmes de NEOMA Business School, ci-après désigné « le Candidat ». Sont exclus les membres du personnel de NEOMA BS ou ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le candidat ne peut déposer qu'un dossier par édition. Un candidat qui a remporté le prix d'une année ne peut plus déposer de dossier. En outre, il pourra être présenté à plusieurs éditions de ce Prix, s'il n'a pas gagné dans une édition précédente.

Le candidat doit avoir rempli le dossier d'inscription sur le site internet de NEOMA BS à l'adresse <http://incubateur.neoma-bs.fr/prix-de-lincubateur-2014/> dans son intégralité pour que sa participation au Prix soit valide.

La participation au Prix entraîne l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Tout autre mode de participation est exclu. Tout dossier remis après la date et l'heure limite de participation, sera considéré comme non recevable.

ARTICLE 3

Les caractéristiques d'éligibilité des candidats sont :

- Le candidat doit être une personne physique majeure, étudiante d'un des programmes de NEOMA Business School ;
- Le candidat fait partie de l'équipe de fondateurs ;
- Le candidat
 - étudiant, a un projet de startup ou a un statut d'auto-entrepreneur ;
 - étudiant, a créé une startup ;

ARTICLE 4

Les modalités d'inscription au Prix sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription <http://incubateur.neoma-bs.fr/prix-de-lincubateur-2014/>.
- Joindre au formulaire un executive summary au format PDF (10 Mo maxi)
 - Cet executive summary d'une à deux pages pourra notamment contenir les informations suivantes : Projet (Nom, secteur d'activité, fondateurs, contexte, vision), offre (Concept, produits ou services proposés, fonctionnalités, caractère innovant, positionnement / mission de l'entreprise), marché (Acheteurs potentiels, avantages concurrentiels, valeur ajoutée perçue), business model, objectifs et résultats prévus (qui

caractérisent le succès), stratégie (FCS, orientations stratégiques, plans de recrutement, de développement, de marketing)

- Un « teasing » vidéo peut aussi être posté dans le formulaire d'inscription. Le candidat devra alors poster la vidéo sur une plateforme d'hébergement (youtube, par exemple) et indiquer dans le formulaire l'adresse URL permettant de la visionner.

Ce dossier d'inscription devra être posté avant le 04/05/14 à minuit.

ARTICLE 5

Le Prix est doté du lot unique suivant :

- Un Prix d'une valeur unitaire de 5000€ (2500€ immédiatement et 2500€ à la création de la société) qui sera remis lors de l'évènement PoweredBy NEOMA BS le 15/05/2014 sur le campus de l'école au gagnant de ce « Prix Startup Incubateur ». Ce lot prendra la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire selon le souhait du gagnant.

ARTICLE 6

Les dossiers seront évalués avec deux étapes. 50% de la note finale avec un jury et 50% de la note finale avec le public de PoweredBy NEOMA BS.

Le jury du prix aura lieu le 13/05/2014.

Les critères d'évaluation sont :

- Analyse du marché, innovation et qualité de l'idée
- Pertinence du business model
- Qualité de l'équipe
- Ambition de la stratégie et du plan opérationnel
- Développement à l'international

Chaque candidat pourra présenter devant le public de PoweredBy NEOMA BS le 15 mai à partir de 13h30. Chaque candidat disposera de 3mns (sans présentation audiovisuelle) pour convaincre le public. Le public notera chaque présentation. Une moyenne des notes attribuées à chaque candidat sera réalisée.

L'addition de la note du jury et de la moyenne des notes du public représentera la note finale attribuée au candidat.

ARTICLE 7

L'attribution du lot est limité à un par projet ou startup. Un même candidat pourra concourir chaque année pour différents projets ou startups sous réserve du respect de l'article 2.

Le gagnant sera contacté par NEOMA BS via un email afin de l'informer du gain et de sa mise à disposition lors de PoweredBy NEOMA BS. Au-delà du délai d'un (1) mois après le premier contact, si le gagnant n'a pas répondu à l'email pour pouvoir retirer son prix, il perdra définitivement son gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Si le gagnant ne peut se rendre à l'évènement PoweredBy NEOMA BS le 15 mai 2014, les organisateurs lui feront parvenir son prix par courrier à l'adresse de son choix.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 8

Le règlement complet du Prix est consultable en ligne sur le site internet <http://incubateur.neoma-bs.fr/prix-de-lincubateur-2014/> ou peut être adressé à tout candidat qui en fera la demande à l'adresse

incubateur-rouen@neoma-bs.fr ou par courrier à : NEOMA Business School - Incubateur - 1, rue du Maréchal Juin, 76 130 Mont Saint Aignan, en indiquant ses nom, prénom, adresse.

ARTICLE 9

Les candidats sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce Prix sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les dites données recueillies dans le cadre du présent Prix seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Incubateur. (Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant). Chaque candidat peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à : NEOMA Business School - Incubateur - 1, rue du Maréchal Juin 76 130 Mont Saint Aignan.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Prix ou à son organisation devra être formulée par écrit. NEOMA BS prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Prix de son auteur.

ARTICLE 11

Toute participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Prix, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 12

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Prix sont strictement interdites.